



PRÉFETE DU BAS RHIN

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin
DDETS

**DÉCISION fixant le calendrier prévisionnel
des appels à projets sociaux relevant de la compétence du Préfet du Bas-Rhin**

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et L 313-4 relatif aux conditions légales fondant la délivrance de l'autorisation ;
- Vu les articles R313- à R313-10-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin - Mme Josiane CHEVALIER ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu DUHAMEL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le programme interdépartemental ;
- Vu les schémas départementaux ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale ;

Direction départementale déléguée : Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin - CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex -
Tél. : 03 88 76 76 16 - Fax : 03 88 76 76 11
www.bas-rhin.gouv.fr

DECIDE :

- Article 1 : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projets sociaux relevant de la compétence de la préfecture du Bas-Rhin est fixé en annexe au présent arrêté.
- Article 2 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire des observations sur le présent calendrier auprès du représentant de l'État. Ce calendrier a un caractère indicatif, il pourra être consulté sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin www.bas-rhin.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques/ Solidarité et Cohésion Sociale / Hébergement et logement ».
- Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 4 : La Préfète du Bas-Rhin est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le

25 AOUT 2022La Préfète
Pour la Préfète

Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL